

MAZARS
Société anonyme
Capital 336.000 €

53 rue Louis Pasteur
76130 MONT SAINT AIGNAN

RCS ROUEN 318 610 623

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 9 JUILLET 2009**

L'an deux mille neuf,
le jeudi neuf juillet à vingt heures trente,

Le conseil d'administration de la société anonyme **MAZARS**, au capital de 336.000 €, divisé en 21.000 actions de 16 euros chacune, dont le siège social est situé 53 rue Louis Pasteur à Mont-Saint-Aignan (Seine-Maritime), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rouen sous le n° 318 610 623, s'est réuni, au siège social, sur convocation de son président.

Sont présents et ont émargés le registre de présence :

- Monsieur Philippe CASTAGNAC, président du conseil d'administration,
- Monsieur Jean-Guy LECOUTEUX, directeur général,
- Monsieur Bruno RENAUT, administrateur et directeur général délégué,
- Monsieur Michel ASSE, administrateur,
- Monsieur Philippe GALLIENNE, administrateur,

Est absent:

- La sté MAZARS représentée par monsieur Jean-Luc BARLET, administrateur.

Plus de la moitié des administrateurs étant présents, ceux-ci peuvent valablement délibérer.

Assiste également à la réunion, après avoir signé le registre de présence, monsieur Pascal Chavoutier, représentant du comité d'entreprise.

Monsieur Philippe CASTAGNAC préside la séance, en sa qualité de président du conseil d'administration,

Sur la demande du président, lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion, qui est adopté sans observation par le conseil.

Le président rappelle que l'ordre du jour porte sur :

- la distribution d'un acompte sur dividendes.
- La démission de deux administrateurs.

Distribution d'un acompte sur dividendes

Le président expose au conseil l'intérêt de procéder à la distribution d'un acompte sur dividendes.

Puis, il informe le conseil qu'un bilan intermédiaire établi à la date du 30 juin 2009, certifié par la société d'audit Arnould BACOT (SAAB), commissaire aux comptes de la société, fait apparaître que le bénéfice réalisé depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la loi et des statuts, est égal à la somme de 681.763 € avant impôts.

Ce bénéfice est donc suffisant pour permettre l'octroi d'un acompte sur dividendes s'élevant au total à 525.000 €; cet acompte étant inférieur audit bénéfice.

Puis, il offre la parole aux administrateurs.

Après en avoir délibéré et personne ne demandant plus la parole, le conseil, conformément aux articles L.232-12, alinéa 2 et R.232-17 du code de commerce, décide de répartir un acompte sur dividendes de 525.000 €, soit pour chacune des 21.000 actions composant le capital social, un dividende de 25 €, à valoir sur le dividende qui sera distribué au titre de l'exercice 2008/2009, en cours.

Cet acompte sera mis en paiement au siège social à compter du 1^{er} août 2009, par inscription en comptes courants.

Tous pouvoirs sont donnés à monsieur Philippe CASTAGNAC, président du conseil d'administration à l'effet de prendre toutes dispositions utiles pour la mise à exécution de la présente décision.

Démission de deux administrateurs

Le président informe le conseil avoir reçu en date du 24 décembre 2008 la démission du mandat d'administrateur de monsieur Olivier LE BERTRE et, en date du 25 février 2009 la démission du mandat d'administrateur de monsieur Daniel DUMESNIL.

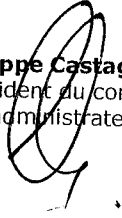
Les membres du conseil d'administration remercient monsieur Olivier LE BERTRE ainsi que monsieur Daniel DUMESNIL pour l'accomplissement de leurs travaux dans le cadre de l'exécution de leurs missions et prennent acte de leur démission respective.

Le président, conformément à l'article 17 des statuts, indique ensuite au conseil, que le nombre des administrateurs restant en fonction est supérieur au minimum légal, et qu'en conséquence il ne sera pas proposé à l'assemblée de procéder à leur remplacement.

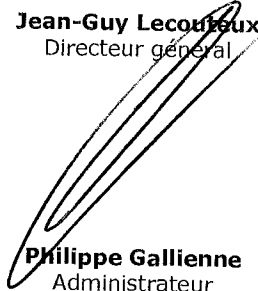
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt et une heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par les administrateurs présents.

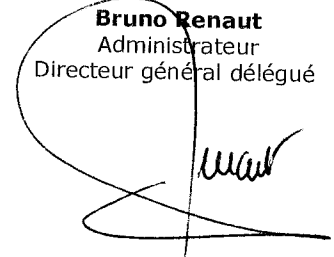
Philippe Castagnac
Président du conseil
d'administrateur



Jean-Guy Lecoufeux
Directeur général



Bruno Renaut
Administrateur
Directeur général délégué



MichelASSE
Administrateur



Philippe Gallienne
Administrateur



Copie certifiée conforme

